

IMPACT DES OTT DANS L' ECOSYSTEME DU NUMERIQUE

Par : Constaque HAKIZIMANA
DIRECTEUR TECHNIQUE

E-mail: dt.arct@arct.gov.bi / hakizimanac@yahoo.fr

Tél ; +257 79 922 790 / 68 022790 Mobile

257 22 243631 fixe

Sommaire

- 1) Introduction
- 2) Définition
- 3) Développement des OTT
- 4) Problèmes liés à la neutralité du net (réseaux)
- 5) Les acteurs OTT et niveau d'utilisation
- 6) Avantages des OTT
- 7) Défis pour les services OTT
- 8) Déséquilibre de la régulation entre OTT et opérateurs télécoms
- 9) OTT et Opérateurs TELECOMS
- 10) Point de vue des consommateurs
- 11) Résolution UIT PP-18
- 12) RECOMMANDATION

1.Introduction

Les services des OTT ont une activité croissante. Ils deviennent des acteurs importants dans le marché numérique car ils affectent énormément l'économie de l'industrie d'Internet.

C'est la raison pour laquelle, les services des OTT doivent être discutés ensemble avec notamment tous les acteurs de l'industrie du numérique y compris les utilisateurs et les consommateurs.

L'utilisation des OTT soulève des questions liées à la liberté de communication, la liberté d'expression, la sécurité des données personnelles, la responsabilité de fournir des contenus avec le transparent et la protection des consommateurs.

De plus, les OTT font avancer le marché du numérique, autrement dit nous avons de nombreux choix de services de communication qui ne sont exercés uniquement par Internet

1. Pénétration des réseaux sociaux dans le monde

1.4 milliards de sites internet dans le monde

Les chiffres clés des réseaux sociaux

Sur les 7,6 milliards d'habitants,

- 4,1 milliards sont internautes (54 %) et
- 3,3 milliards sont actifs sur les réseaux sociaux (43% de la population mondiale).

Temps passé sur les réseaux sociaux : 1h20 par jour en France.

Pénétration des réseaux sociaux dans le monde :

- 66% en Amérique du Nord
- 54% en Europe de l'Ouest (56% en France)
- 14% en Afrique
- 15% en Asie du Sud

1. DEFINITION

OTT signifie « **Over the Top** », et peut également être appelé « service de contournement » ou « *hors offre du fournisseur d'accès à l'internet 'HOFAI'* » en Français, et permet de transporter des flux vidéo, audio ou de données sur Internet sans l'intervention nécessaire d'un opérateur.

Cela signifie que les acteurs OTT vont créer de la valeur « par-dessus » le réseau des opérateurs, sans nécessairement leur reverser de contrepartie financière.

Cette prouesse technologique a été rendue possible grâce à l'apparition de la [VoIP](#) (Voice over IP).

3. Développement des OTT

Ce qui rend possible cette pratique est la résultante de plusieurs facteurs combinés dont le tout premier est incontestablement le succès qu'a connu l'innovation technologique.

En effet le secteur a connu des avancées technologiques notoires ceux deux dernières décennies, notamment le fulgurant succès de la voix sur IP ou VoIP (Voice Over IP) qui permet de faire passer la voix, donc des appels, sur le réseau Internet et ainsi offre aux communicants la possibilité de réaliser des économies considérables sur leurs appels nationaux comme internationaux mais aussi sur leurs envois de SMS et des vidéos

3. Développement des OTT

Il s'y ajoute le fait que les opérateurs ont énormément investi dans leurs réseaux pour développer une connectivité de qualité partout présente sur leur territoire et continuent encore et encore à investir dans la maintenance de leurs infrastructures mais aussi pour faire face aux technologies de prochaines générations en constante évolution.

4.Problèmes liés à la neutralité du réseau

L'examen de tout cadre pour OTT ne sera pas complet sans traiter du concept et **de** la politique de neutralité du Net.

La neutralité du réseau (NN) signifie généralement que les fournisseurs de réseau doivent traiter tout le trafic Internet sur un pied d'égalité, quels que soient leur type ou l'origine du contenu ou les moyens utilisés pour transmettre les paquets.

Il devrait pouvoir acheminer le trafic d'un point à un autre de manière transparente, sans distinction de vitesse, d'accès ou de prix. Tout le trafic Internet doit être traité de manière égale.

«NN interdit aux FAI d'accélérer, de ralentir ou de bloquer le trafic Internet en fonction de sa source, de son propriétaire ou de sa destination»

4. Problèmes liés à la neutralité du réseau

Les concepteurs d'Internet et aujourd'hui ses gouvernants, ont voulu et réussi d'en faire un réseau ouvert basé sur le principe du « Open Access » ou libre accès. C'est ce qui explique que la gouvernance d'Internet, dans son principe et son fonctionnement se soit affranchie des velléités d'interventionnisme des Etats qui n'en contrôlent ni les règles, ni les principes, encore moins les normes. C'est cela qui consacre aujourd'hui la « légalité » de la pratique des OTT sur ce réseau et en proscrit toute action restrictive

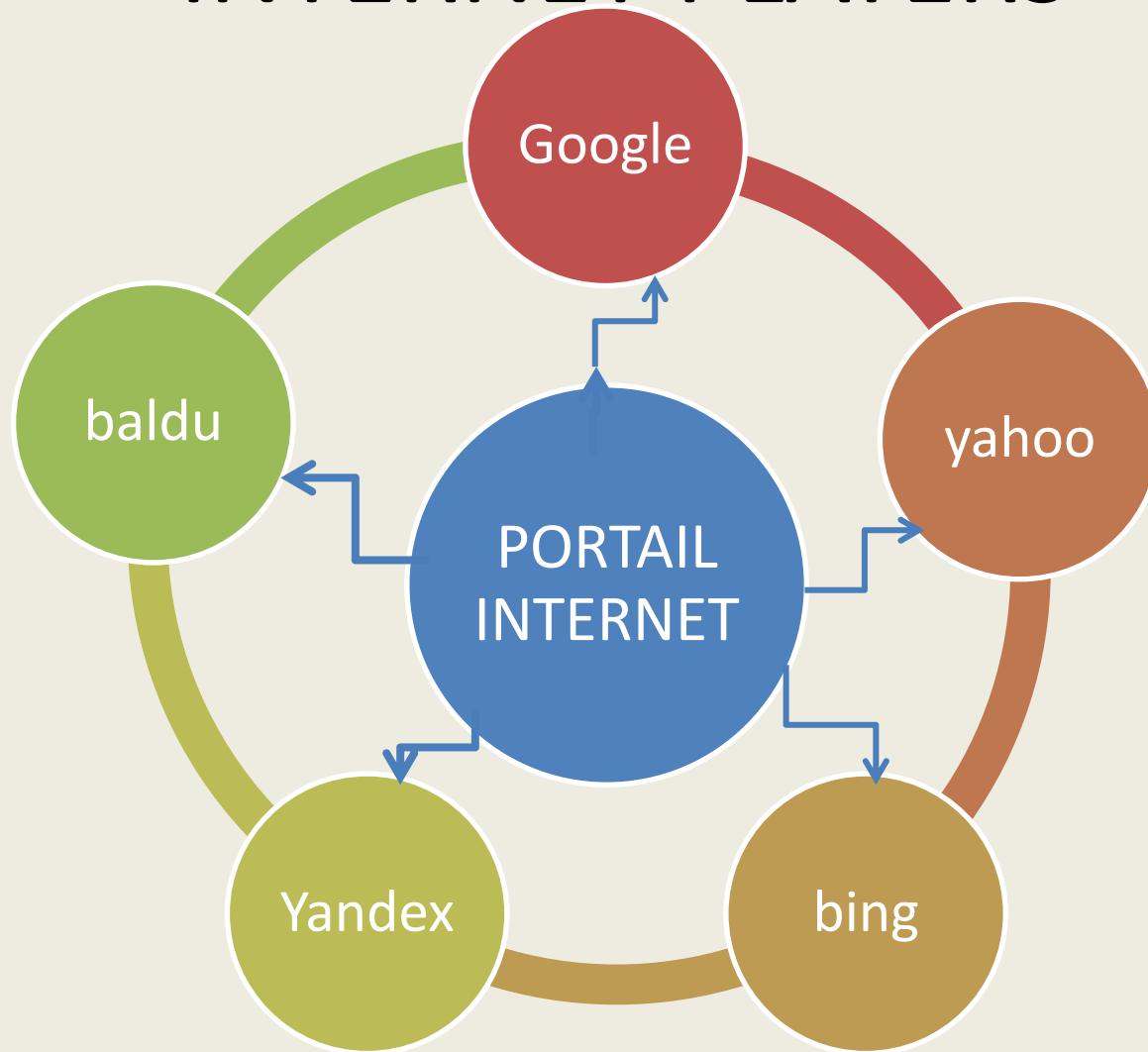
4.Problèmes liés à la neutralité du réseau

- Trois obligations s'imposent aux opérateurs télécoms sur le contenu Internet,
- No blocking : les Fournisseurs d'Accès Internet ou FAI, ne peuvent interdire l'accès en ligne à du contenu, des applications ou des services légaux ; évitant ainsi toute action de censure ou de discrimination à l'encontre de sites ou de services précis.
- No throttling : les FAI ne peuvent délibérément proposer des offres différentes aux sites ou ralentir (ou accélérer) intentionnellement le chargement de leurs données.
- Objectif : éviter l'instauration et le développement d'un Internet à deux vitesses.
- No paid prioritization : désormais, il est interdit aux fournisseurs de services Internet de facturer un surplus aux sites souhaitant accélérer l'accès à leurs contenus. Puisque le net est perçu comme un « bien d'utilité publique »,

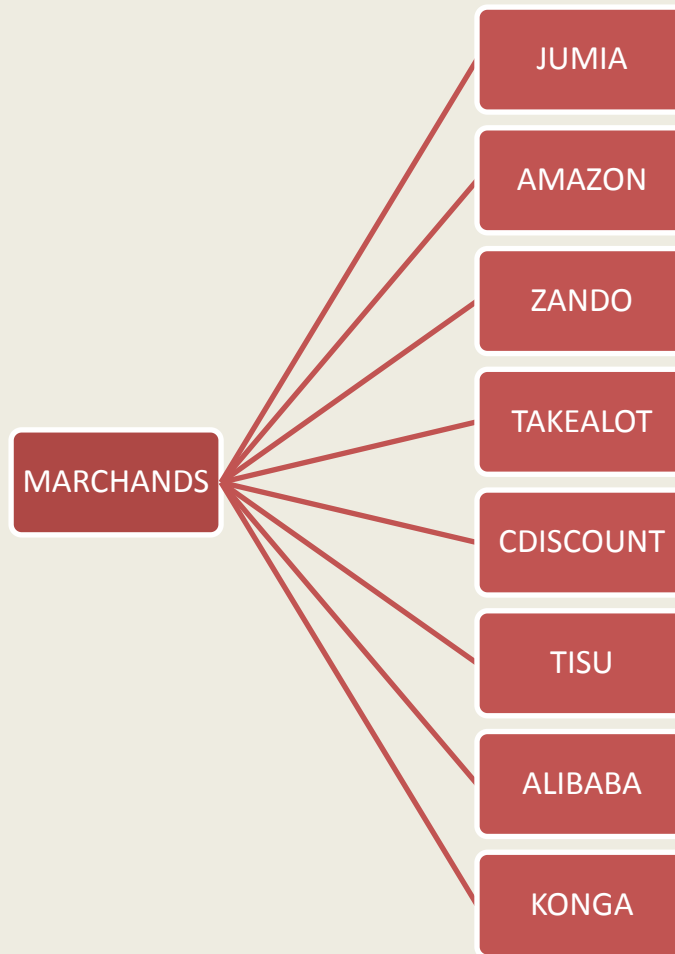
5. Les acteurs OTT et niveau d'utilisation

Les OTT regroupent à la fois des acteurs des services de communication, (WhatsApp, Skype ou Viber), de l'audio et de la vidéo (Netflix, Deezer, YouTube)

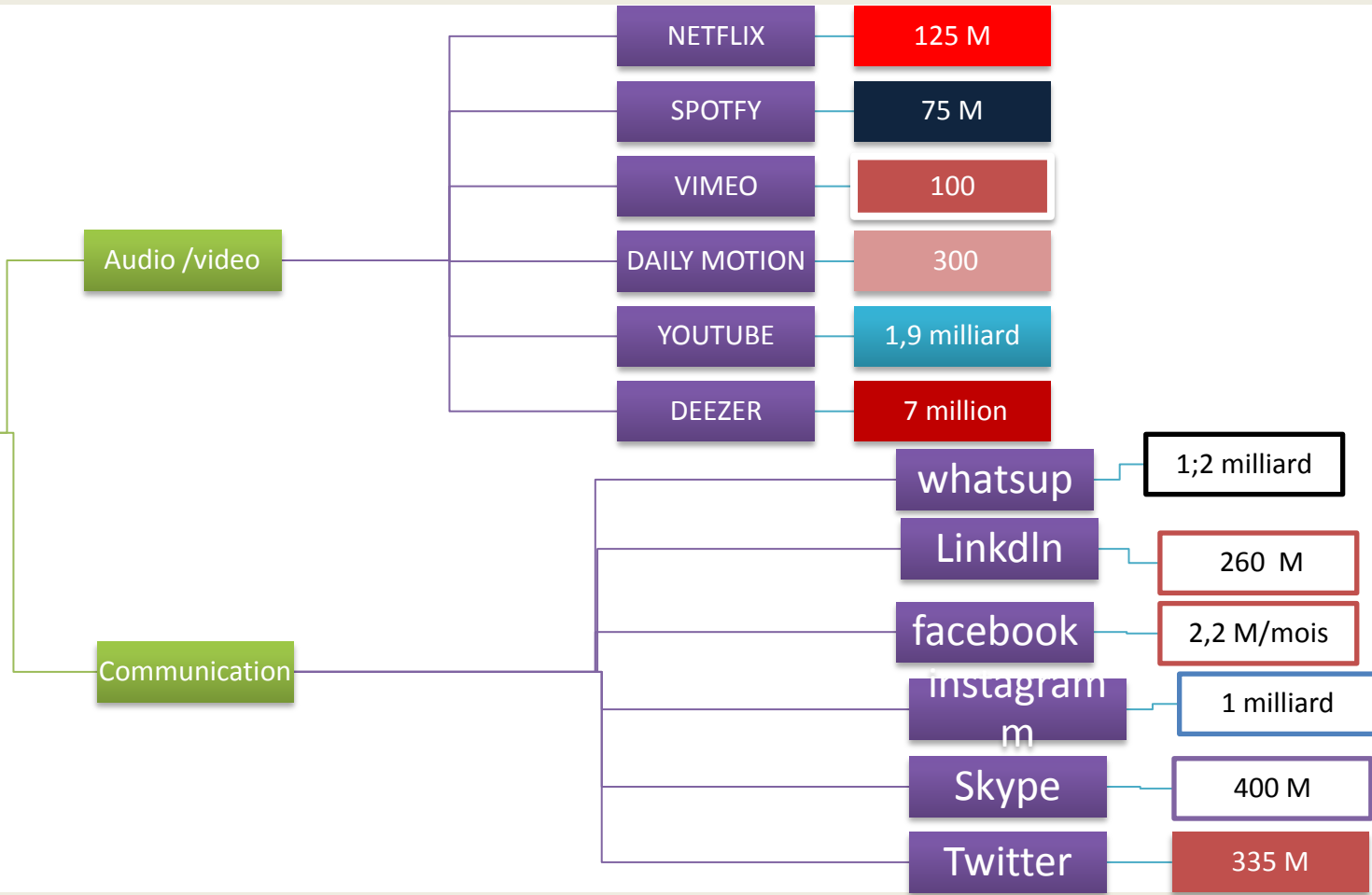
INTERNET PLAYERS



INTERNET PLAYERS



Over the top



6. Avantages des OTT

- **Taux élevé d'adoption de services OTT par les utilisateurs finaux;**
- **Bénéficie d'une couverture mondiale via Internet, mais aussi rapide à déployer;**
- **Exploite différentes échelles économiques, et moins cher avec utilisation accrue;**
- **Prise en charge de la connectivité haut débit et accroît la demande services à large bande (utilisation de données);**
- **Avantages des revenus publicitaires et offre des solutions rentables façons de commercialiser un produit / une entreprise;**
- **Haut pouvoir de négociation avec les fournisseurs en termes de production les revenus;**
- **Demande croissante de données;**
- **Augmentation des revenus de données pour les opérateurs;**
- **Clientèle dynamique;**
- **Faibles coûts de commutation;**
- **Hausse de l'intérêt des consommateurs pour le contenu multimédia en ligne accessible sur des plateformes multi-écrans**

7. Défis pour les services OTT

- **Faible rétention de la clientèle;**
- **Absence de réseau fiable et haut débit;**
- **Baisse de la demande pour les services de messagerie vocale et textuelle traditionnels Charge de trafic croissante;**
- **Augmenter le besoin d'investissement des FAI et des opérateurs pour faire face à demande de données;**
- **Malgré les discussions sur la concurrence croissante avec de nouveaux concurrents à venir sur le marché, il y a aussi un autre débat quant à savoir si OTT les opérateurs de services et de réseaux peuvent opérer conjointement sur le même marché;**
- **Difficultés à assurer un contrôle de qualité de bout en bout et à maintenir la qualité de service à travers différents domaines;**
- **Problèmes de proximité et exigences relatives à l'expérience du consommateur;**

7. Défis pour les services OTT

- **Capacité réduite pour les services dépendants nationaux et incapacité à contenir un modèle opérationnel au sein d'une juridiction;**
- **Manque de contribution au FSU et difficulté à générer des revenus OTT vers FSU;**
- **Perte de revenus dans les services de voix et de messagerie malgré l'adoption du mobile combinés et cartes SIM;**
- **Problème de l'évasion fiscale OTT dans les pays où le domicile n'est pas domicilié;**
- **La protection des données à caractère personnel et la protection de la vie privée sont difficilement abordables par les autorités nationales.**
- **Problèmes de sécurité, car les utilisateurs n'ont aucun contrôle sur les données collectées,**
- **L'absence de réglementation directe et claire sur l'OTT**

8. Déséquilibre de la régulation entre OTT et opérateurs télécoms

	INDUSTRIES TELECOMS	OTT SERVICES
Garantie bancaire au Gouvernement	OUI	NON
Frais	Les frais clients supportent les coûts financiers à supporter le réseau	Services offerts sans aucune relation avec le coût sous-jacent du réseau
Infrastructure réseau	Investir dans les réseaux pour fournir des services jusqu'aux clients finaux	Aucun investissement dans les réseaux qui atteignent les utilisateurs finaux;
Interconnexion	L'obligation d'interconnexion qui implique des contraintes financières	Pas nécessaire
Licence	Oui, différentes licences et leurs coûts associés y compris les frais de licence	Non
Neutralité du net	Doit offrir le meilleur effort dans le transport de données sans discrimination, et indépendamment de la source ou nature des données	Aucune obligation (contrôle du contenu et de la liberté de choix concernant les clients)
Portabilité des numéros	Obligation d'offrir la portabilité du numéro entre fournisseurs	Les services OTT sont indépendants des numéros de mobiles
Zone d'opération	Ne dessert que les clients du groupe réglementé	Sert n'importe quel utilisateur à l'échelle mondiale

Contenu et confidentialité	Exigences strictes en matière de protection des données et de confidentialité pour les utilisateurs	Pratiqué sur une base limitée et généralement volontaire
Tenue de dossiers appropriée, y compris méthodologie	Exigé	Requis par d'autres actes
Services de sécurité publique	Obligatoire	Aucune de ces obligations
QOS	Les licences incluent des accords sur les niveaux	Aucune garantie de QoS; Problèmes de qualité de service imputés au réseau
Frais liés à l'espace	Besoin de gérer les coûts	Pas de tels coûts
Allocation et utilisation du spectre	Doit supporter le fardeau des coûts et se conformer aux règles	Pas de tels coûts
Frais liés au spectre	Besoin de gérer les coûts	Pas de tels coûts
Taxes	Taxes locales et nationales	Localisation des opérateurs dans des zones économiques et des paradis fiscaux
Changement des tarifs	L'approbation des régulateurs est nécessaire à l'avance	Pas besoin d'autorisation; Accord en vrac est offert qui est sujet à changement à tout moment

9. OTT ET OPERATEURS TELECOMS

Les OTT se différencient des opérateurs non seulement par leur business model (investissements limités, peu d'employés, croissance forte, empreinte mondiale...) mais aussi par les règles qui leur sont applicables sur le plan de la régulation et de la fiscalité.

Ils ont bénéficié jusqu'ici d'une législation inexistante, alors que les opérateurs télécoms sont, de leur côté, fortement « taxés ».

9.OTT ET OPERATEURS TELECOMS

Ils sont ainsi victimes de leur succès et voient leur forces transformées en vulnérabilités par d'autres opérateurs de types nouveau (les OTT) qui eux, ne possédant pas de réseau, donc n'ont aucune charge à ce niveau, ni en investissement ni en maintenance, et qui concentrent exclusivement leurs efforts dans la fourniture de services innovants, de déploiement très aisé et à haute valeur ajoutée.

9.OTT ET OPERATEURS TELECOMS

- Selon le rapport, les revenus globaux de la téléphonie dans les télécoms (abonnements fixes compris) passeront de 970,4 milliards de dollars en 2012 à 799,6 milliards de dollars en 2020, avec un TCAC de 2,4%.
- De plus, grâce à la VoIP d'ici 2020, le secteur mondial des télécommunications subira une perte de recettes d'environ 479 milliards de dollars, soit 6,9% du total des recettes de la téléphonie vocale.
- Le marché de la téléphonie sur IP par OTT croît à un taux de 20%.
- Le marché des OTT, dépassera les 30 milliards en 2019 selon un cabinet d'étude spécialisé dans le numérique et la mobilité.

9.OTT ET OPERATEURS TELECOMS

Selon une étude du cabinet de conseil Roland Berger, une firme de consultation européenne, les chiffres d'affaires et les profits des opérateurs s'érodent alors même qu'ils doivent investir davantage pour résister.

Si les opérateurs télécoms continuent à s'appuyer sur leurs stratégies et leurs « business models actuels, leur chiffre d'affaires pourrait chuter de 20% et leur marge sur opérations de 40%. Les bénéfices perdus seraient ainsi récupérés par les acteurs du monde OTT.

10. Point de vue des consommateur

Elargissant le droit des liberté fondamentales

Les services des OTT offrent une diversité de modes des communications.

Les consommateurs peuvent choisir et accéder facilement à tous les types d'information en cliquant sur internet.

Ces services confirment donc la liberté d'expression et élargit la liberté de communication. La société numérique a de plus en plus de plateformes de communication. Ces dernières soutiennent à la fois l'activité économique, politique et favorisent le développement des technologies.

Ces services sont essentiels pour conduire des innovations et faire évoluer la croissance économique. C'est-à-dire qu'ils réduisent les barrières d'accès à l'information, et permettent l'accès à internet gratuitement.

Ils favorisent également l'exercice de plusieurs droits de l'homme dans le monde entier.

La concurrence des opérations dans les différentes plateformes de la communication étend la liberté d'expression.

Les services d'internet fournissent la solution des innovations et permettent l'obtention d'autres droits comme par exemple la liberté de manifestation ou de participation.

Ils fournissent globalement la connexion des plateformes pour aider des affaires, leur permettant de commercialiser leurs produits et services comme jamais auparavant. Le droit économique est donc augmenté.

10. Point de vue des consommateurs

Pour les consommateurs, réguler les OTT soit à travers la surveillance des plateformes soit par l'imposition d'une taxe pose le même problème: l'atteinte à la liberté d'expression.

Pour Internet sans Frontières, contrôler les conversations, le contenu des communications va à l'encontre de la constitution et des nombreuses conventions internationales relatives à la liberté d'expression ratifiées par les Etats.

11.RÉSOLUTION UIT WGPL/3 (DUBAÏ, 2018)

- *considérant*
 - a) qu'il est nécessaire d'examiner les questions de politique générale ainsi que les incidences économiques des OTT, y compris celles ayant trait aux avantages pour les consommateurs, notamment les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, à la concurrence et à l'innovation;
 - b) que la coopération mutuelle entre les OTT et les opérateurs de télécommunication peut être un élément de nature à promouvoir des modèles d'activité économique innovants, durables et viables et pouvant apporter une contribution utile sur le plan des avantages socio-économiques;
 - c) que compte tenu de la nature mondiale de nombreux services OTT, la collaboration entre plusieurs Etats Membres et Membres de Secteur devrait être vivement encouragée;
 - d) les questions de politique générale relatives aux OTT, dont certaines peuvent avoir une dimension internationale,

- *considérant en outre*
 - a) que les secteurs privé et public jouent un rôle déterminant dans l'expansion des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), par exemple grâce aux investissements dans les infrastructures et les services;
 - b) que l'évolution du secteur des télécommunications/TIC a donné naissance à des structures de marché, des modèles d'activité économique, des stratégies d'investissement et des flux de recettes inédits,

RECOMMANDATION

- 1) Entreprendre une révision de la réglementation applicable aux opérateurs de réseaux et aux opérateurs OTT;
- 2) Mettre à jour les conditions de la licence et, le cas échéant, prévoir des dispositions déterminatives pour les fournisseurs OTT non résidents;
- 3) Évaluer et surveiller en permanence l'état de la concurrence sur le marché;
- 4) Collaborer avec les autorités fiscales;
- 5) Promouvoir et faciliter le haut débit omniprésent;
- 6) Garantir une législation adéquate et à jour sur la protection des données, la confidentialité et la cybersécurité, basée sur des exemples globaux;
- 7) Évaluez et étudiez les conséquences pour les opérateurs et les acteurs nationaux de l'adoption de services en ligne;
- 8) Garantir des arrangements fiscaux justes et équitables;
- 9) Établissez des procédures de coordination entre les régulateurs;
- 10) Participer à des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer plus importantes concernant les services numériques / TIC;
- 11) Concertation au niveau régional pour trouver des réponses réglementaires harmonisées